
CABINET *FLS*

N° 151/MTL-CAB

NOTE DE SERVICE

(Fixant les frais inhérents à l'autorisation d'ouverture, d'exploitation des établissements, ou d'exercice des activités de loisirs)

En attendant la signature en cours de l'arrêté fixant les frais inhérents à l'autorisation d'ouverture, d'exploitation des établissements, ou d'exercice des activités de loisirs, les montants des frais y relatifs sont fixés ainsi qu'il suit, sur toute l'étendue du territoire national :

Etablissements et activités de loisirs	Montant en (Francs CFA)
I- Salles de jeux	
6- Casino	5 000 000
7- Salle de billard	500 000
8- Salle de bowling	500 000
9- Jackpot	3 500 000
10- Salle de jeux vidéo (par m2)	5 000
J- Salles de cinéma	
4- Ciné petit écran	50 000
5- Ciné foot	50 000
6- Ciné grand écran	500 000
K- Débits de boisson (par m2)	
6- Discothèque	1 500
7- Night-club, VIP	1 500
8- Bar, bar dancing, cabaret	1 000
9- Cave	1 000
10- Buvette	1 000
L- Sites de loisirs	
8- Maisons de loisirs	100 000
9- Centre de loisirs avec ou sans hébergement (centre de vacances)	100 000
10- Parc de loisirs	100 000
11- Village de loisirs	100 000
12- Base de loisirs (complexe de loisirs)	100 000
13- Base nautique	100 000
14- Parc aquatique	
M- Jeux de hasard	
7- Tombola à but publicitaire	1 000 000
8- Loterie à but publicitaire	2 000 000
9- Loterie classique télévisée	50 000 000
10- Paris sportifs physiques	50 000 000
11- Pari équestre	80 000 000
12- Jeux en ligne (casino, football, loterie, paris sportifs en ligne)	80 000 000

N- <u>Fêtes foraines</u>	
5- Kermesse	50 000
6- Cirque	50 000
7- Carnaval	50 000
8- Foire	50 000
O- <u>Festivals et activités évènementielles</u>	50 000
P- <u>Rallye</u>	50 000

Un taux de 50% des frais inhérents à l'autorisation d'ouverture, d'exploitation des établissements, ou d'exercice des activités de loisirs, est reversé à l'Administration de loisirs pour l'étude du dossier, avant reversement des fonds au trésor public.

Dans le cadre de la promotion des activités de loisirs sains, les frais d'autorisation sont exonérés pour les activités suivantes :

- les aires de jeux ;
- les ludothèques ;
- les clubs de loisirs ;
- les loteries et tombolas à but caritatif.

L'Administration des loisirs est chargée de veiller au strict respect des dispositions de la présente note de service qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, et prend effet à compter de la date de signature. /-

Fait à Brazzaville, le 03 AOUT 2022

Le Ministre,



Destinée Hermella DOUKAGA.

Ampliations

MTL-CAB	4
IGTHL	1
DGTH	1
DGL	1
DGOPIT	1
Promoteurs Loisirs	1
Préfectures	12
Ministères	36
Archives	2/59